



Je pensais que c'était lorsqu'on souhaitait une chambre fumeur qu'il fallait le préciser et non pas l'inverse.

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 3 mars 2010

Je séjourne régulièrement à l'hôtel pour une formation et en arrivant aujourd'hui il m'avait été attribué une chambre fumeur.

J'ai immédiatement demandé à passer dans une chambre non-fumeur, ceci a pu se faire en changeant avec une autre réservation (j'espère que cette personne ne sera pas incommodée).

Est-ce que l'hôtel pouvait me refuser ce changement et quel était mon recours éventuel ? Je pensais que c'était lorsqu'on souhaitait une chambre fumeur qu'il fallait le préciser et non pas l'inverse.

Merci de votre réponse.

Réponse :

Les chambres d'hôtel ne sont pas visées par l'interdiction de fumer contenue dans la loi Évin. Les hôteliers sont cependant en droit d'étendre à leurs chambres cette interdiction. Il est donc recommandé de préciser que vous souhaitez une chambre non fumeurs lors de la réservation.

Mais, n'en doutons pas, les frais engendrés pour l'entretien des chambres fumeurs, les déprédations et l'intolérance physique de plus en plus marquée chez les non-fumeurs auront rapidement raison de cette exception pour les chambres d'hôtel. Les hôteliers savent faire leurs comptes !